



JIJUKA asbl : - Formation
- Etudes

Plaidoyer - Santé - Environnement - Genre

RAPPORT DES ACTIVITES REALISEES AU COURS DU DEUXIEME TRIMESTRE 14 AVRIL-14 JUILLET DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAIDOYER N° G-202304-07930 SUR LA REVISION ET APPLICATION DE LA LOI N°1/03 DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT PREVENTION, PROTECTION DES VICTIMES ET REPRESSION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.



Séance de formation des leaders des associations à base communautaire en matière de prise en charge juridique et psychologique dans le cadre du plaidoyer

BUJUMBURA, 23 juillet 2024

I.INTRODUCTION

Au cours du deuxième trimestre (14 avril -14 juillet),JIJUKA a poursuivi le processus de mise en œuvre du projet dont les références sont mentionnées ci-dessus. En plus des éléments de plaidoyer déjà identifiés dont le rapport a été transmis aux autorités du ministère ayant le genre dans ses attributions pour analyse et prise de décision, une idée relative à la mise en place d'un fonds de plaidoyer émise par les survivants des crimes VBG a retenu l'attention de JIJUKA . Une note a été préparée et déposée aux cabinets des Ministres de la justice, celui de la Santé publique et celle ayant le genre dans ses attributions.

Le plan de plaidoyer a été suivi et des activités ont été réalisées notamment :

- i. Atelier de renforcement des capacités des leaders des associations à base communautaire en matière de prise en charge juridique et psychologique,
- ii. l'actualisation du plan de plaidoyer,
- iii. Organisation de la réunion du comité exécutif pour valider le plan de plaidoyer actualisé à présenter aux alliés
- iv. Organisation de la réunion avec le COCAFEM, alliés, et délégués du Minigenre pour valider le plan et la feuille de route de validation du texte de loi
- v. un atelier d'échanges et d'écoute des préoccupations des survivants et les victimes des VBG,
- vi. Descentes sur terrain dans les communautés pour collecter leurs préoccupations en matière d'indemnisation des victimes et survivants des crimes liés aux violences basées sur le genre,
- vii. Elaboration de la note de plaidoyer pour un fonds d'indemnisation des victimes e
- viii. Réunion préparatoire pour partager les résultats atteints à présenter à l'atelier semestriel
- ix. un atelier médias pour informer les publics cibles sur l'importance de ce fonds d'indemnisation,
- x. un atelier d'évaluation semestrielle pour analyser le pas franchi, les contraintes et la feuille de route pour la suite
- xi. Réunion avec les délégués du MINIGENRE, CARE INTERNATIONALE ET JIJUKA

Le processus évolue de manière encourageante au regard des échanges et discussions avec les différents acteurs dont les autorités du Ministère ayant le genre dans ses attributions, celles du ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida et les associations de la société civile y compris celles à base communautaire.

Le présent rapport est structuré comme suit (i) la méthodologie (ii) le descriptif des activités (iii) contraintes rencontrées (iv) leçons apprises.

II. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée au cours du premier trimestre n'a pas changé . JIJUKA a toujours fait recours à la méthode participative de toutes les parties prenantes dans toutes les activités organisées. Les représentants des associations alliées sont chaque fois représentées dans toutes les activités organisées par JIJUKA. Des rapports sont partagés avec toutes les parties prenantes.

Aussi comme le projet devrait voir des répercussions au niveau communautaire, JIJUKA a tenu en compte des préoccupations des associations à base communautaire pour les intégrer dans le processus de plaidoyer.

En vue d'avoir un travail de qualité, JIJUKA a fait recours aux personnes ressources en matière de lutte contre les violences basées sur le genre pour animer des ateliers.

Il y a lieu de mentionner par exemple Professeur Dr Mbonyingo Christine qui a animé un atelier sur la thématique en rapport avec la mise en application de la déclaration de KAMPALA et Madame Sylvana Bizimana Cheffe de la Cellule Genre au Ministère de la Justice qui a animé l'état des lieux en matière de la création d'un fonds d'indemnisation des victimes VBG et Maître Alphonsine Bigirimana, une des figures de proue parmi celles qui ont initié et milité pour la promulgation de la loi en vigueur..

D'autres experts ont animé des ateliers de formation en matière de prise en charge juridique et psychologique à l'intention des associations à base communautaire. Il y a lieu de mentionner que certains des experts étaient soit des délégués des institutions publiques comme le ministère ayant le genre dans ces attributions, celui de la justice ou celui de la santé publique et de la lutte contre le sida.

Des travaux de groupes ont été aussi créés durant les ateliers pour favoriser la production des idées à travers les échanges inter groupes.

III. DEROULEMENT DES ACTIVITES

a) Renforcement des capacités des leaders des associations à base communautaire en matière de prise en charge psychologique et juridique

Après la formation des cadres et agents de JIJUKA en matière de prise en charge juridique et psychologique, JIJUKA a organisé une séance de formation à l'intention des membres des associations à base communautaire.

Cela a été dicté par le souci d'équité. Ainsi, en date du 03 mai 2024, dans les enceintes de l'hôtel Emeraude, s'est tenu un atelier de renforcement des capacités des membres des associations à base communautaire sur la prise en charge juridique des victimes de violences basées sur le genre. Huit associations ont répondu à l'invitation à savoir :

- Une personne ressource de A ABANIKI (Association des femme pour la paix et le développement de Kinama,
- Une personne d'Association de Kinama dénommée : ITERAMBERE (Pour le progrès-
- Un membre de l'association des Femmes NTARAMBIGWA (les infatigables
- Un membre de l'Association de Cibitoke Giritoka
- Un membre de l'Association SAD Buterere
- Un membre de l'association AFEV Kanyosha
- Association les vaillantes Musaga
- Association Nrurengaho Kamenge

Toutes ces associations sont situées dans la périphérie de la mairie de Bujumbura.

Comme la question des VBG concerne chaque citoyen il est du devoir de JIJUKA d'impliquer les communautés sur le processus de plaidoyer en cours et qu'ils donnent leur contribution afin que leurs préoccupations soient prises en compte dans le cadre de la révision de la loi en vigueur .



Une vue partielle au cours des travaux de formation

Aussi, comme les membres des communautés dont les femmes et les filles cultivatrices sont souvent la cible des auteurs des crimes VBG, il est important qu'elles connaissent les procédures juridiques d'une part et d'autre part savoir les notions de prise en charge communautaire notamment les techniques de counseling.

Les contraintes rencontrées dans le domaine de la prise en charge juridique des victimes pourraient être surmontées. Elles pourraient figurer parmi les éléments du plaidoyer afin que la loi en vigueur puisse contenir des préoccupations des membres des communautés en la matière notamment la renforcement des capacités des membres issus des milieux communautaire.

Les délégués à la formation ont été sensibilisés sur le partage des informations et des bonnes pratiques avec leurs membres et surtout comment organiser des séances de dissémination au niveau des cohabitants dans la communauté et constituer une force à même de résister ou alors à s'appuyer mutuellement en cas de besoin.

Prise en charge psychologique

Les participants ont suivi un exposé sur les définitions des différentes notions et dans le domaine des violences liées au genre. En effet, des notions en rapport avec violence, violence sexuelle, dignité humaine, identité sexuelle, mariage forcé ont été abordés.

Les participants ont appris les types majeurs de violences à savoir les violences physiques, les violences psychologiques, les violences sexuelles et économiques. La facilitation a évoqué les sentiments éprouvés par les victimes notamment un sentiment de honte, de culpabilité de déshonneur, d'humiliation, de souillure, de détachement de soi et des autres, de ne plus être comme avant, de dévalorisation, d'être sans avenir, de tristesse, état dépressif, mélancolie, troubles mentaux, phobie..

Typologie des auteurs des crimes

La facilitation a aussi essayé de développer le caractère des auteurs des victimes et demandent aux participants de les identifier. Sensibiliser les enfants à éviter les pièges souvent tendus par les auteurs notamment les lifts, les cadeaux empoisonnés, les sms tendancieux et autres appâts pour attraper la proie sans difficultés.



Une vue partielle des participants à l'atelier

Techniques de prise en charge psychologique

Les participants ont aussi échangé sur les techniques de prise en charge psychologique notamment le COUNSELING. Concernant le counseling il s'agit d'une technique basée sur la tolérance ou l'acceptation inconditionnelle, l'empathie, l'authenticité – la transparence, la confidentialité

C'est un travail d'écoute active et de support émotionnel dont le but est d'aider les personnes à exprimer leurs émotions. Il inclut le questionnement efficace. C'est un processus d'identification des problèmes par la personne elle-même et une clarification de ses objectifs.

L'objectif du counselling vise à aider les personnes les plus en difficulté à faire face de manière efficace à l'impact de l'événement traumatique.

Un autre aspect est de détecter les personnes qui auront besoin d'une prise en charge particulière sur base d'une information. Cette dernière sur les événements, comment atténuer le stress. Il y a lieu de mentionner que la reconnaissance du statut de la victime est aussi un moyen d'atténuer le Spleen.

Les facteurs favorisant le processus de récupération psychosocial

Il est possible d'agir rapidement sur certains facteurs qui favorisent le processus de récupération et dès le tout début de l'événement. Une série de facteurs influencent le pronostic. La prise en charge rapide des victimes permet: De prévenir l'apparition de nombreux troubles psychologiques, d'obtenir la réversibilité de symptômes de stress aigu chez un grand nombre de victimes

Violences économiques

Il a été constaté que les conséquences des violences économiques laissent des traces indélébiles dans la santé des victimes. Selon la facilitatrice, il y a lieu d'évoquer notamment réactions psychologiques, provocation par la victime, incompréhension et rejet, répudiation par le mari, le divorce, perte d'emploi, abandon des études, mal éducation par la mère (si son enfant est violé) perte du droit d'habiter à la maison, comportement à risque la notion de ce qui est socialement acceptable

b) Actualisation de la feuille de route du plan de plaidoyer

JIJUKA a été contacté par un collectif des ONG regroupées dans une Alliance Stratégique pour le Plaidoyer en vue d'une synergie pour avancer ensemble dans le cadre du processus de la révision de la loi spécifique 2016. Cette stratégie a été dictée par le souci de travailler à base du consensus.

L'équipe managériale de JIJUKA a alors décidé d'actualiser la feuille de route et intégrer la nouvelle donne. Le travail a été confié au Directeur Exécutif. Le travail a pris quatre jours (20-25 mai 2024) pour proposer alors aux alliés et membres de JIJUKA le draft du nouveau plan de plaidoyer. Des contacts avec les parties prenantes ont eu lieu pour proposer des activités réalisables dans le temps et surtout un chronogramme qui tient compte de l'agenda des uns et des autres.

c) Réunion du comité exécutif pour valider le plan actualisé

Avant de présenter le plan actualisé au public, il a été jugé prudent de réunir le comité exécutif pour analyser les propositions en interne. En effet, le travail a été confié à une seule personne et il fallait alors que les responsabilités soient partagées. La réunion tenue le 28 mai 2024 a ainsi apporté des compléments notamment la modification du calendrier proposé par

le Directeur Exécutif, pour des raisons de flexibilité en tenant compte des agenda de l'ensemble des parties prenantes, les modalités de collaboration et le partage des tâches et rôles de manière équitable. Cependant la feuille de route est encore à refaire étant donné le non-respect de ce qui a été validé.

d) Réunion avec les membres de l'Alliance Stratégique pour le Plaidoyer pour valider le feuille de route et du nouveau plan de plaidoyer

Après avoir actualisé et validé le plan de plaidoyer tenant compte de la nouvelle donne relative à la collaboration avec l'Alliance Stratégique pour le Plaidoyer en vue de procéder à la validation du texte de loi à présenter à Madame la ministre ayant le genre dans ses attributions, JIJUKA a organisé dans son bureau une réunion avec le délégué de l'Alliance, les alliés, la déléguée du Minggenre ayant en charge du Département ayant le volet violence dans ses attributions en date du 4 juin 2024

L'objectif est de trouver un consensus sur la feuille de route, les modalités de collaboration, le profil de complémentarité et non de compétitivité. Ainsi, au cours de cette réunion, le nouveau plan de plaidoyer a été discuté et validé. Des dates butoirs ont été arrêtées. Des responsabilités ont été désignées.

e) Réunion avec les alliés pour arrêter la position JIJUKA relative à la demande du fonds d'indemnisation dans le processus de validation du draft de texte de loi

Dans le continuum idéale de collaboration avec les Membres de l'Alliance stratégique pour le plaidoyer, il fallut organiser une réunion en interne avec les alliés de JIJUKA seulement avec objectif de canaliser les idées vers la ligne de mire à savoir la commission pluridisciplinaire en charge de réfléchir sur le fonds d'indemnisation des victimes VBG.

Ainsi, en date du 14 juin 2024 une réunion avec les alliés a été organisée pour arrêter ensemble la position de JIJUKA dans le processus de validation du texte de loi. En effet JIJUKA tient à réaffirmer son angle dans le cadre du pilotage du plaidoyer à savoir mettre en place une commission pluridisciplinaire chargée d'élaborer une loi tenant compte de l'indemnisation des victimes devenus handicap physique ou mental

JIJUKA estime que le caractère complexe et pluridisciplinaire des crimes VBG ne peuvent pas être laissés aux seules mains des juristes. La commission serait composée des avocats, magistrats, psychologues, des policiers pour se compléter et élaborer une loi tenant compte de l'indemnisation des victimes VBG handicap.

La réunion a alors arrêté des recommandations essentielles suivantes:

- i. de collecter les informations au niveau des parties prenantes notamment les communautés pour avoir un appui de ces derniers dans le cadre du processus de validation du texte de loi en préparation,
- ii. d'organiser un atelier avec les survivants des crimes VBG
- iii. Organiser un atelier média pour sensibiliser le décideur sur la question relative à la création du fonds d'indemnisation des victimes et survivants handicapés à cause des crimes VBG

- iv. Élaborer une note à transmettre au ministres ayant le genre dans ses attributions, celle de la Justice, et celle ayant la santé publique dans ses attributions.

E.1) Collecte des informations pour préparer la note de plaidoyer pour le fonds d'indemnisation dans le cadre de la révision de la loi

Une descente a été organisée à l'Est, au sud et Ouest du pays respectivement dans la commune de Rutana, province de Rutana, province Bururi en commune Matana et en commune Cibitoke en province Cibitoke, frontière avec la République Démocratique du Congo.

A Rutana, la rencontre a eu lieu dans un centre de santé de la Croix Rouge. Les entretiens ont eu lieu entre le Titulaire du centre et la délégation de JIJUKA composée par un membre du Centre Seruka, un des alliés.

Prenait part aussi un ancien Député qui a participé dans l'analyse de la loi spécifique VBG de 2016 en vigueur. Ce dernier reconnaît les limites de la loi dans son application. Tout comme le titulaire du Centre de santé, l'ancien député milite en faveur de sa révision et application de la loi.

A Matana, JIJUKA a eu un entretien avec le Responsable de la Direction Provinciale de Développement Communautaire et Social. Au cours des entretiens, il a été constaté un cas grave d'un homme de plus de 65 ans qui a violé sa petite fille de 9 ans. En effet, face à cette situation, l'enfant abusé ne pourra jamais retrouver son psyché normal. Ce cas a servi de discussion nourries et il a été convenu que donc le pénal ne suffit pas pour restaurer l'âme meurtri des blessures liées au crimes VBG dont celle de cet enfant !



Entretien au centre de santé de la croix rouge à Rutana. Le Représentant Légal en chemise rayée, un membre du centre Seruka et plus à droite en bleu, l'ancien député.

Après la descente à Rutana et dans le souci de croiser les informations, les membres de la délégation ont effectué une descente à Province Cibitoke . A Cibitoke, les entretiens ont eu lieu avec les communautés d'abord puis avec et les personnes malades handicapées à cause des crimes VBG. Elles sont devenues des mendiants car les leurs les ont abandonnés.

Les entretiens ont eu lieu avec les différents cadres de la Direction Provinciale de Développement Communautaire et Social. Les délégués rencontrés ont exprimé une ampleur des Violences Basés sur le Genre en province Cibitoke. Les violences conjugales sont souvent rapportées et y compris celles liées à l'inceste. Les délégués ont aussi exprimé l'impunité des victimes ou des solidarités négatives lorsqu'il s'agit d'une autorité.

Au sujet de l'indemnisation des victimes reconnus Handicap , les délégués réclament effectivement la prise en charge holistique par l'Etat en vue d'une assistance sociale permettant aux victimes de vivre plus ou moins décentement.



Entretien avec les membres de la communauté de Cibitoke



Une femme violée par une bande de » gangs devenue handicapée physique depuis 2018





Cet homme est devenu aphasique suite à une dispute avec sa femme qui lui a assené une houe dans la tête.

E.2 Organisation d'un atelier avec les survivants et victimes des crimes liés au VBG

L'atelier a été organisé suite à la décision prise lors de la réunion avec les alliés et JIJUKA. En effet, JIJUKA a exécuté la recommandation dans le but de collecter les informations sur leur situation quant à la prise en charge par les services publics.

Au moins cinq survivants ont répondu à l'invitation. Parmi elle figure une victime dont la colonne vertébrale a été complètement cassée à cause de la violence conjugale.

Une séance de partage du contenu de la loi spécifique VBG a eu lieu et il se trouve que les communautés ignorent l'existence de la loi. Les témoignages des survivants font froid dans le dos, raison pour laquelle une législation opérationnelle face à ces crimes hors pair ait lieu.

Les violences conjugales dépassent les limites. Heureusement les membres de la communauté exercent une influence forte sur les violeurs et parfois ces derniers finissent pas changer de comportement.



Une vue partielle des participants dans la salle de l'atelier



E.3 Elaboration de la note de plaidoyer pour la création du fonds d'indemnisation des victimes et survivants des crimes VBG reconnus handicap

Les informations collectées dans les communautés et au cours de l'atelier avec les survivants ont servi d'élaborer la note de plaidoyer en faveur de la création d'un fonds d'indemnisation des victimes et survivants des crimes VBG reconnus handicap.

La note évoque les cas observés à CIBITOKÉ ET Matana. Pour rappel, à Cibitoke il a été constaté que deux personnes à savoir une femme devenue handicapée pour avoir été violée par une bande de jeunes droguées. Elle a été laissée morte. Même les soins médicaux ne lui ont pas apporté pas grand-chose.

Il y a aussi un homme battu par sa femme. Cette dernière a assené une houe dans la tête de son mari et ce dernier est devenu aphasique. Un bras reste immobile, ne parle pas et ne se déplace que sur une chaise roulante. Seuls les bénévoles s'occupent de cet homme pour lessiver ses habits, le déplacer pour les toilettes..

A Matana, il s'agit d'une fille de 9 ans violée par son grand père » de plus de 65 ans. Ce dernier est en prison mais hélas, l'enfant est traumatisé, et cherche toujours à fuir la famille pour se réfugier vers les milieux inconnus. D'après les témoins cet enfant tente de se suicider chaque fois qu'elle se trouve seul.

La note a été validée par l'équipe managériale de JIJUKA avant d'être transmise à la Ministre ayant le genre dans ses attributions avec copie à la ministre de la santé publique et de la lutte contre le Sida ainsi que celle de la justice. Elle en annexe à ce rapport en plus de l'article de presse en rapport avec le plaidoyer en rapport avec le fonds d'indemnisation des victimes .

F. Organisation d'un atelier médias sur le plaidoyer du fonds d'indemnisation des victimes VBG reconnus handicap

Un atelier média a été organisé en dates du 11-12 juillet 2024 à l'hôtel Emeraude avec le souci de sensibiliser les décideurs autour de la création d'un fonds d'indemnisation des victimes comme mentionné ci-dessus. Les victimes, souvent réduites à cette situation de précarité, sont confrontées à une vie de mendicité et de dépendance. « *Ces blessures-là ne peuvent pas être comblées par la prison de l'auteur jugé coupable* ». Il faut donc une approche holistique pour répondre aux besoins complexes des survivants.



*Jean Pierre Sakaganwa : « La collaboration entre différents ministères est essentielle
pour la mise en place de ce fonds »*

La création d'un fonds d'indemnisation est donc perçue comme une réponse nécessaire pour combler les lacunes laissées par le système pénal qui, bien que crucial, ne suffit pas à réparer les torts subis. Huit médias ont répondu à notre invitation.

Les conférencières ont insisté sur deux aspects important : la concrétisation par le gouvernement du Burundi de la déclaration de KAMPALA en son protocole 7 relatif à l'engagement de tous les Etats de l'Afrique de l'Est sur et le bien-fondé de la création de ce fonds dans le cadre de la révision de la loi en cours.



Ambassadeur Dr Christine Mbonyingigo, donne la communication sur la déclaration de KAMPALA à l'intention des médias

La déclaration de KAMPALA est un instrument légal régional de protection et de promotion des droits de la personne en général, de la femme en particulier face au fléau que sont les violences sexuelles et basées sur le genre.

Une Déclaration officielle d'engagement de la 4^{ième} conférence au sommet des chefs d'Etat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs-CIRGL de Kampala tenue les 15 et 16 Décembre 2011 et réservée exclusivement aux Violences sexuelles et basées sur le genre.

Dans son protocole 7 il affirme la contribution au Fonds Spécial de reconstruction et du développement afin que l'aide aux victimes et survivants des VSBG soit effectivement donnée. Les médias ont été appelé à diffuser cet instrument car en effet certains pays dont le Burundi ne cotisent pas. Seul le Rwanda est à jour !

La deuxième communication faite portait sur l'importance de la création du fonds d'indemnisation des victimes VBG. Cette communication a été faite par Me Sylvana, responsable de la cellule genre au ministère de la justice. D'après elle, souvent l'auteur de l'infraction n'est pas solvable ou alors ne souhaitera pas payer volontairement les montants arrêté par le juge.

Une victime de VBG se trouve alors touchée dans sa dignité et éprouve beaucoup de difficultés à pouvoir retrouver sa place dans la société. A ses dires, seule la condamnation pénale de l'auteur de l'infraction ne pourra pas à elle seule suffire pour réparer le préjudice subi par la victime.



Madame Sylvana, chef de la cellule genre au ministère de la justice

Selon la conférencière, il arrive souvent que l’auteur de l’infraction ne soit pas solvable ou alors ne souhaitera pas payer volontairement les montants. Les dommages causés aux victimes de VBG sont de plus en plus importants et elles ont des difficultés à supporter le manque d’indemnisation malgré la condamnation des auteurs du dommage.

Ainsi, la prise en charge de l’indemnisation par ce fonds sera efficace et permettra d’accorder aux victimes une réparation rapide



Une vue partielle des participants à l'atelier



Témoignage d'une victime devenue handicapée à cause des violences conjugales

G. Organisation d'une réunion préparatoire de partage des résultats à présenter à l'atelier de l'Evaluation semestrielle

Dans le but de partager les résultats avec les différents partenaires, à présenter au public large, JIJUKA a réuni à l'hôtel Emeraude seulement 9 participants pour préparer ensemble l'atelier d'évaluation semestrielle. L'équipe de gestion a présenté l'Etat d'avancement physique des activités.

Les rapports, les indicateurs et les difficultés rencontrées durant les six mois derniers. Les échanges ont porté beaucoup plus sur comment convaincre les autres parties prenantes à soutenir l'angle de plaidoyer de JIJUKA en rapport avec la mise en place d'un fonds d'indemnisation des victimes VBG.

Les participants ont recommandé d'inviter le point focal JIJUKA du ministère ayant le genre dans ses attributions et un cadre juridique du ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida pour les impliquer dans le processus du plaidoyer auprès des décideurs sectoriels de la nécessité de ce fonds. Il a été aussi recommandé d'inviter des leaders des associations à base communautaire ayant signé la note de plaidoyer.

H. Organisation de l'atelier semestriel en vue de s'évaluer pour mieux évoluer.

JIJUKA pilote le processus de plaidoyer avec les alliés sur la révision de la loi spécifique VBG 2016 depuis janvier 2024. Six mois après c'est le moment de faire un regard rétrospective de ce qui a été fait et apporter des correctifs là où c'est nécessaire.

Ainsi, sur base des orientations issues de la réunion préparatoire, un atelier regroupant les membres de JIJUKA et les alliés, les associations à base communautaires, les délégués des survivants et le point focal jijuka a été organisé en dates du 11-12 juillet 2024 à l'hôtel Emeraude.

Le Directeur Exécutif de JIJUKA a d'abord présenté le contexte dans lequel le projet a été élaboré, puis a rappelé les orientations de la réunion et les objectifs poursuivis dans le cadre du plaidoyer.

Il a présenté la méthodologie adoptée notamment les contacts administratifs, l'élaboration des politiques, les documents administratifs à soumettre au partenaire et d'autres préalables pour pouvoir signer l'accord de financement.

Le Directeur Exécutif de JIJUKA a par après présenté les réalisations notamment les ateliers organisées, les réunions avec les alliés, les contacts au niveau ministériel, les rapports du premier et deuxième trimestre en montrant les recommandations phares émises dans le cadre du processus de mise en œuvre du projet.

Mr SAKAGANWA a rappelé les objectifs des ateliers notamment les lacunes relevées à travers la loi en vigueur avec leur blocage lors des audiences, la dépendance de la loi envers les autres textes de loi comme le code pénal et code des procédures pénales. Il a aussi évoqué un atelier média pour la diffusion des lacunes et surtout la sensibilisation des décideurs pour mettre en place la commission.

Le Directeur Exécutif de JIJUKA a évoqué les échanges qu'il a eus avec les autorités des Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, celle ayant le genre dans ses attributions en rapport avec la mise en place d'une commission pluridisciplinaire composée des avocats, magistrats, psychologues et médecins avec cahier de charge pour élaborer une loi tenant compte du fonds d'indemnisation des victimes des crimes liés aux Violences Basées sur le genre. Il a présenté les rapports du premier et deuxième trimestre.

Les échanges ont porté sur les chances d'aboutir quant aux recommandations émises à travers les rapports JIJUKA. Il a été recommandé de déployer des efforts pour contacter les décideurs pour convaincre dans le sens d'aboutir à notre objectifs.

Les participants ont aussi évoqué le cadre de collaboration avec les autres parties prenantes en mettant en avant la visibilité de JIJUKA dans le processus. Ils ont recommandé de veiller à ce que la collaboration soit équitable.

ECHANGES SUR LES INDICATEURS ET PERSPECTIVES

Le deuxième jour atelier a été aussi une occasion d'échanger avec les participants sur les indicateurs à atteindre durant le processus de mise en œuvre du projet. Les indicateurs sont déclinés sur trois périodes répartis sur (six mois), 12 mois, 18 mois et 24. Le Projet est sur une période de 18 mois. Le premier indicateur est formulé comme suit :

Les bénéficiaires d'AmplifyChange planifient rigoureusement leurs activités de plaidoyer et/ou révisent régulièrement leurs plans de plaidoyer pour faire bouger les lignes des politiques et lois liées aux DSSR (y compris la cartographie des politiques, l'analyse d'audience et l'identification des processus décisionnels, afin de structurer et piloter rationnellement les activités de plaidoyer)
Cet indicateur est obligatoire pour tous les bénéficiaires dont l'action vise à faire changer les lois et politiques

Le Résultat acquis est le suivant :

Après six mois de mise en œuvre du plan de plaidoyer, JIJUKA et les alliés, de concert avec les cadres techniques des ministères en charge de la solidarité, des droits humains et du genre et ceux de la justice participent dans les réunions de suivi évaluation et identifient les lacunes contenant dans la loi de 2016 portant sur la prévention répression des VSGB.

Les moyens de vérification sont : Les Rapports des ateliers d'analyse et réunions de suivi évaluation de la mise en œuvre du plan de plaidoyer et surtout des articles à revoir/ Procès-verbaux signés sanctionnant les recommandations.

Les participants à la réunion ont constaté que les efforts sont déployés vers l'atteinte des objectifs. Ils ont encouragé JIJUKA de poursuivre les efforts dans le sens et suggéré de travailler en synergie avec les autres parties prenantes pour un renforcement mutuel dans le cadre du plaidoyer en cours

Comme on peut le constater, il y a lieu d'affirmer le projet suit son cours normal. Le premier indicateur de six mois a été atteint. Les lacunes contenue dans le texte de loi sont connus. Un rapport y relatif a été transmis aux autorités ayant le genre dans ses attributions.

Les rapports d'activités sont produits régulièrement. Les rapports trimestriels sont aussi produits dans les délais. Les réunions mensuelles de coordination sont organisées et des procès-verbaux sont produits.

PERPESPECTIVES

Les perspectives concernent en grande partie le processus de validation du texte tenant compte des aspirations de JIJUKA. En effet, comme annoncé précédemment, JIJUKA a été approché par l'Alliance Stratégique de Plaidoyer pour une complémentarité dans le cadre du plaidoyer en faveur de la révision de la loi spécifique VBG de 2016.

Le collectif s'est penché sur l'amendement du texte, c'est-à-dire approche textuelle voir ce qui ne va pas tandis que JIJUKA a mis en avant l'approche globaliste. Autrement dit, en plus du relevé des lacunes contenues dans la loi, les questions en rapport avec l'assistance des personnes reconnues handicap entre dans la droite ligne de mire du combat de JIJUKA.

Une rencontre entre JIJUKA et le COCAFEM a été jugé opportun pour préparer la validation en tenant compte des observations de l'ensemble des parties prenantes. JIJUKA a alors suggéré que la rencontre soit présidée par le Ministère ayant le genre dans ses attributions

i. Réunion entre CARE internationale et le Ministère ayant le genre dans ses attributions

Faisant suite à cette recommandation, la Direction générale du genre a convoqué et présidé une réunion regroupant JIJUKA, COCAFEM, Care internationale pour harmoniser les angles dans le processus de validation du texte de loi en préparation.

Après le mot d'accueil et l'objet de la réunion présentés par la Directrice Générale du genre, le Directeur de JIJUKA a présenté son angle de plaidoyer. En effet, il a rappelé les grands axes contenues dans la note présentée aux ministres de la santé celle de la justice, et celle ayant le genre dans ses attributions. Le point central est que le pénal à lui seul ne suffit pas pour panser les plaies et les blessures des victimes VBG.

Après les échanges, il a été conclu de poursuivre les débats et trouver un mot adéquat pour éviter « le fonds d'indemnisation » et montrer la faisabilité de la mise en place de ce fonds.

J. Vers la validation du texte de loi

Cette activité avait été programmé pour le 27 juin dernier. Mais, la disponibilité des personnalités publiques du Ministère ayant le volet VBG dans ses attributions a fait que des reports de dates soient reprogrammés plusieurs fois. Une commission ad hoc a été mise en place pour préparer l'atelier. En tout cas JIJUKA aura marqué des points car en effet, non seulement il a été à la base de la programmation de la réunion entre les acteurs clés mais aussi son objectifs a été pris en considération.

IV. CONTRAINTES

Au cours du deuxième trimestre, la mise en œuvre du projet a rencontré des contraintes externes qui ont impacté beaucoup les activités. La pénurie chronique du carburant a beaucoup pesé sur le déplacement aussi bien des participants qu'aux organisateurs. Les frais de location ou de déplacement ont augmenté suite à la spéculation.

Une autre contrainte non des moindres et celle de la disponibilité des autorités administratives pour le respect du calendrier arrêté de commun accord. Enfin une inflation trop élevée a beaucoup affecté les dépenses notamment au niveau du déplacement. La connexion internet a été aussi une contrainte majeure au niveau national

LEÇONS APPRISES

- ✓ l'ouverture d'esprit de la part des autorités administratives dans le cadre(e) du plaidoyer en cours
- ✓ La volonté affichée d'avoir une loi spécifique VBG indépendante et complète
- ✓ La volonté de travailler en synergie avec les autres parties prenantes

Annexe1

NOTE DE PLAIDOYER POUR L'INDEMINISATION DES VICTIMES ET SURVIVANTS DES VIOLENCES BASES SUR LE GENRE

OBJET : MISE EN PLACE DES MECANISMES D'INDEMINISATION DES VICTIMES ET SURVIVANTS DES VIOLENCES BASES SUR LE GENRE

A. Des crimes VBG sont complexes, ne peuvent pas être laissés aux seuls mains des juristes

a) Le pénal ne suffit pas pour restaurer une vie intime des victimes profondément brisée

1. Le viol est un vol de l'intégrité, de l'intimité, de l'essence de la victime. C'est un acte d'appropriation, de deshumanisation et d'annihilation. Un langage graveleux, ordurier et dévalorisant accompagne parfois le viol. Les crimes VBG mettent le cerveau à l'arrêt. Les crimes VBG brisent la chaîne de la vie des victimes ou des survivants. Le pénal ne peut pas restaurer cette situation.
2. Rien ne peut justifier le viol sexuel commis sur les enfants sans défense, les bébés séquestrés soit pour être nés fille alors que l'on désire un garçon, soit par grossesse non désirée. Rien ne peut justifier la maltraitance par la belle-famille envers les belles filles qui mettent au monde des enfants d'un seul sexe. Rien ne peut comprendre l'indexation/stigmatisation des filles mères ou des femmes veuves qui mettent au monde un enfant après le décès de leur mari, les mineurs abusés à fleur d'âge et qui voient leur espoir et ambitions voler en fumée. Cette blessure ne peut pas être restaurée par le seul emprisonnement des auteurs.

b) Les crimes VBG sacrifient la vie des générations futures et des mères à l'âge productrice

3. Les victimes sont des enfants, des adolescents et adolescentes, des jeunes filles vierges violées à la bestiole puis tuées atrocement à fleur d'âge. Des écolières alléchées par de petits appâts puis abusées par les enseignants, des taximen ou leurs collègues voire par des groupes en bande organisées. Ces sont aussi des hommes parfois violés et mus dans un silence honteux et contraints de fuir le foyer conjugal. Ces derniers vivent une plaie intérieure difficile à cicatriser.
4. Il s'agit aussi des mères violées par des gangs en bande et laissées en état de santé méconnaissable. Elle sont parfois brûlées, bastonnées telles des bêtes de somme, tuées par balles ou machettes souvent par le père de leurs enfants. Dans certains cas, elles deviennent des handicap ad vitae.
5. La tendance à revivre sans cesse l'évènement (la reviviscence) par des pensées, des images, la voix, des odeurs est un cauchemar récurrent. La victime éprouve des réactions de sursaut, des frayeurs soudaines, des crises de paniques. Des troubles du sommeil, des cauchemars, des difficultés à s'endormir. Ces modifications de l'équilibre psychologique des victimes et survivants des crimes VBG affectent leur vie familiale, professionnelle et sociale.

c) L'inceste ou la destruction de la vie de l'enfant abusé sexuellement par une parenté

6. L'inceste « IKIZIRA en KIRUNDI » se commet dans l'antre de la famille. Les auteurs sont des parents ayant un ascendant sur l'enfant et des responsabilités pour son devenir.

L'enfant, envahi par la peur ne peut pas oser trahir les siens. Une lutte incessante s'installe pour tenter de s'approprier sa propre vie alors que le silence s'érige en loi.

7. Plus tard, devenus grands, revivront le théâtre mais les actes et les scènes n'auront jamais une continuité logique. Parler ou taire devient une question à la shakespearienne 'Être ou ne pas Être .C'est la question ». Ces abus physiques touchent le psychiques et devient le lot quotidien d'humiliation et de disqualifications annihilent l'avenir des enfants.
8. A cause d'un parent ou une de ses parentés, l'enfant abusé sexuellement mène une vie abstraite, immonde, et vide de sens car tout le système de référence s'est effondré. Certains enfants ne comprennent pas ce qu'ils subissent.
9. La famille devient alors le lieu de l'enfer sur terre. Devenus adultes, ces enfants éprouvent des sentiments d'auto culpabilité du manque de confiance en soi, des comportements autodestructeurs voir des idées suicidaires.

d) La personne handicap à cause des crimes VBG devient dépendante ad vitae

10. Une personne devenue handicap à cause des crimes crapuleux devient dépendante toute sa vie. Elle ne vit que grâce au bon vouloir des gens de bien. Sa vie a basculé du jour au lendemain. Ses enfants deviennent des mendiants. Elle est rongée par des soucis du lendemain. Parfois elle subit une double punition lorsque elle cohabite avec son bourreau relaxé après quelques mois d'incarcération.

B. Le pénal ne guéri pas ces blessures de l'âme des Victimes VBG

11. Le pénal est très important. Il a sa place. Mais il a ses limites. Le pénal ne guéri pas les blessures de l'âme des victimes et survivants des crimes VBG. Un enfant qui grandit avec les blessures profondes suite à l'inceste ne peut jamais reconstruire sa vie par ce que son bourreau purge sa peine fût-elle à vie. Une personne reconnue handicap à cause des crimes VBG qui vit grâce aux bon vouloir des gens de bien ne sera plus jamais utile à elle-même ou à sa descendance par ce que le bourreau est en prison.

12. C. Pour une indemnisation à la hauteur de la complexité des crimes VBG

13. La situation décrite ci-dessus exige une indemnisation des victimes et survivants des crimes VBG. En effet, le Gouvernement du Burundi a souscrit à la Déclaration de KAMPALA. Un cas d'école est celle de la femme de Rugombo en province CIBITOKÉ. Elle était commerçante des légumes et fruits au marché de Rugombo. Elle menait une vie heureuse avec ses enfants. Elle été violée par une bande de gangs vers la fin de l'année 2018. Elle a été soignée en Afrique grâce au frais du Gouvernement du Burundi. Aujourd'hui, six ans après, elle est sur le lit de l'hôpital de CIBITOKÉ. Abandonnée par les siens, elle est à la merci des gens de bien. Sur une chaise roulante, avec des Pampers, elle mendie.

D. Les communautés réclament aussi une indemnisation des victimes et survivants des crimes VBG

14. L'élaboration d'une loi concerne tous les citoyens. JIJUKA a échangé avec les communautés des contrées de RUTANA, MATANA, CIBITOKÉ à travers les cadres et agents des CFDC, les infirmiers du centre de santé de la croix rouge, le chef de service du centre intégré de Cibitoke. La pétition est en annexe à la présente note.

CONCLUSION

15. Face à ce tableau sombre, JIJUKA estime que la complexité et le caractère spécial inhumain et dégradant des crimes VBG, ne peuvent pas être laissés uniquement aux seuls mains des juristes. Autrement dit, le pénal, à lui seul ne suffit pas pour réprimer les crimes VBG. Une commission pluridisciplinaire composé par des médecins, des juristes, des psychologues et ceux de la police judiciaire pourrait élaborer une loi spécifique VBG dépendante.